

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ARRAS - 6201 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 12/02/2025 - 903 - 2020 B 00050 - 880 340 500 - 2E. INVEST

BILAN ACTIF

12 FEV. 2025

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

Edité le 22/01/2025

DE COMMERCE D'ARRAS

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
--------------	---	---

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	1 500		1 500	1,06	1 500	0,90
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	37 500		37 500	26,53	93 595	56,04
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instrument de trésorerie						
Disponibilités	102 365		102 365	72,41	71 917	43,06
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	139 865		139 865	98,94	165 512	99,10
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	141 365		141 365	100,00	167 012	100,00

Brie
certifié
conforme

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	500	0,35	500	0,30
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-29 333	-20,74	-28 981	-17,34
Résultat de l'exercice	-229	-0,15	-353	-0,20
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	-29 062	-20,55	-28 833	-17,25
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	99 377	70,30	187 200	112,09
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices	765	0,54	765	0,46
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	70 285	49,72	7 880	4,72
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	170 427	120,56	195 845	117,26
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	141 365	100,00	167 012	100,00

SAS 2E INVEST
Société par action simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 127 rue Jules Guesde
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
RCS TC D'ARRAS 880 340 500

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU

Exercice clos le 31/12/2023

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (Extrait du rapport de gestion)

RESULTATS AFFECTATION

Nous proposons à la collectivité des associés d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -229€ de la manière suivante :

_ Résultat de l'exercice	-229€
_ à la « réserve légale »	€
_ report à nouveau	229€
_ à titre de dividende (1)	€

(1) soit un dividende unitaire de euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de la présente assemblée.

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code Général des Impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40%, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Il sera en outre rappelé que, s'agissant d'un premier exercice, il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

RESOLUTION D'AFFECTATION VOTEE (Extrait du procès-verbal de l'assemblée)

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -229€ de la manière suivante :

_ Résultat de l'exercice	-229€
_ à la « réserve légale »	€
_ report à nouveau	229€
_ à titre de dividende (1)	€

(1) soit un dividende unitaire de euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de la présente assemblée.

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code Général des Impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40%, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Il est, en outre rappelé que, s'agissant d'un premier exercice, il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres
Présents ou valablement représentés.**

CERTIFIE CONFORME PAR LA PRESIDENCE



SAS 2E INVEST
Société par action simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 127 rue Jules Guesde
62700 BRUAY LA BUISSIERE
RCS TC D'ARRAS 880 340 500

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31/12/23

Le 31/12/23
Au siège,

Les associés de la Société par action Simplifiée « 2E INVEST » au capital de 500€, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle, le cas échéant, ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par **Monsieur EL GHENAMI Mohamed**, lequel constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts sociales, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président rappelle que les associés sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la gérance relatif à l'activité de la société et sur les comptes annuel de l'exercice clos le **31/12/2023**.
- Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce.
- Approbation desdits comptes et conventions, quitus à la gérance.
- Affectation du résultat
- Pouvoirs.

Ceci énoncé, le président met à a disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

- L'inventaire & les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2023**,
- Le texte des résolutions,
- Le rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice & le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce.

Le président précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant l'assemblée et que pendant ce même délai de quinze jours francs précédant l'assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.
Le président donne lecture du rapport de la gérance sur les comptes de l'exercice, ainsi que sur les conventions visées par l'article L.223-19 du code de commerce.

Ces lectures terminées, il ouvre la discussion, puis personne ne demandant plus la parole, déclare la discussion close et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2023** approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2023** lesquels fait apparaître une perte de **-229 euros**.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -229€ de la manière suivante :

_ Résultat de l'exercice	-229€
_ à la « réserve légale »	€
_ report à nouveau	229€
_ à titre de dividende (1)	€

(1) Soit un dividende unitaire de euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial, sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune de ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés, étant observé que l'associé intéressé n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres nécessaires à la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à

**De tout ce que dessus, il résulte le présent procès verbal,
Qui après lecture a été signé par le Président.**

LE PRESIDENT

